

de la VAE

Ce schéma indique l'ordre des étapes-clefs, mais certaines peuvent se chevaucher, ou varier selon le certificateur.

Certification = diplôme, titre, certificat de qualification.

Certificateur = organisme ou institution qui délivre la certification.

1

INFORMATION

Le demandeur

Se renseigne sur la VAE :

- principes et conditions ?
- intérêt pour lui ?

L'organisme

Tous lieux d'accueil-information ou, à défaut :

-  N° Vert 0 800 800 814
- www.inffolor.org/vae

2

CONSEIL

Demande conseil sur les certifications possibles :

- quelle(s) certification(s) adaptée(s) à son expérience et son projet ?
- quelles étapes ?
- coordonnées des certificateurs ?

- Si besoin : aide d'un Point Relais Conseil en VAE.

3

DEMANDE DE VAE

Une fois la certification choisie :

- Contacte le certificateur compétent.

- Le certificateur vérifie le choix de la certification, l'informe sur : procédures, accompagnement, coûts, financements possibles.

Dossier de demande Recevabilité Financement

- Retire et remplit le dossier de demande, avec justificatifs d'expérience.
- Si besoin, prend contact pour un financement.

- Il l'informe de la recevabilité de sa demande.
- Si congé VAE : FONGECIF ou autres OPACIF.

4

PRÉPARATION

Accompagnement

- Demande un accompagnement (facultatif).

- Le certificateur (ou autre organisme) l'accompagne, de la demande de VAE à la validation. Si prévu dans la procédure d'évaluation.

Réalisation du dossier d'analyse de l'expérience

- Analyse son expérience et rédige son dossier, y joint éventuellement des éléments de preuves complémentaires.
- Se prépare à l'évaluation (mise en situation ou/et entretien avec le jury).

Inscription

- Dépose son dossier de VAE et s'inscrit au diplôme.

Selon modalités et délais fixés par le certificateur.

5

ÉVALUATION

- Le jury analyse son dossier ou l'observe en situation reconstituée.

Jury : formateurs et professionnels.

- Peut avoir un entretien avec le jury.

Obligatoire pour le supérieur.

Validation

- Obtient la certification, en totalité ou en partie.

COMPLÉMENT DE FORMATION OU D'EXPÉRIENCE

En cas de validation partielle, il a 5 ans* pour obtenir les unités manquantes ou apporter les compléments demandés par le jury.

Par formation ou complément d'expérience.

* Sauf certifications de l'enseignement supérieur.